

# CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 5 MARS 2020

## COMPTE-RENDU

**Présents** : Jean-Paul LE GOFF, Jean-Louis TANVEZ, Séverine LE BRAS, Marie-Louise MELLIN, Hervé RANNOU, Jean-Charles CLATIN, Gildas LE ROUX, Stéphane RIOU, Chantal LE BRIS, Sonia CARMARD, Claudine LE JOUAN, Marie-Christine THOMAS, Marie-Laure GODEST, Claire LE MENER, Eveline CARVENNEC

**Absents** : Yannick LE KERNEAU, Jean-Yves ELLIEN, Damien LE PESSOT, Jean-Michel MOTTE

**Secrétaire de séance** : Séverine LE BRAS

<b>Nombre de conseillers</b>	
En exercice	19
Présents	15
Procurations	0

### **1. Finances**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le compte de gestion et le compte administratif ne pourront être votés ce soir. Il explique que le compte de gestion n'a pu être édité du fait d'un problème sur le transfert du résultat du budget assainissement à GPA. Les montants des subventions perçues sur le budget assainissement diffèrent entre la commune et la trésorerie.

M. le Maire précise que cela proviendrait de subventions versées à la commune par le Syndicat des eaux du Jaudy. Il explique qu'à l'origine le budget concernait l'assainissement et l'eau potable. Lorsque la compétence eau potable a été transférée au Syndicat du Jaudy, celui n'a pas repris les emprunts, mais versait à la commune une subvention pour leur remboursement.

M. le Maire rappelle que comme on ne peut voter le compte de gestion, on ne peut voter le compte administratif.

Il remarque que l'on peut quand même faire un état des résultats 2019, qui seront présentés plus en détail lors du Conseil du vote du compte administratif.

M. le Maire présente brièvement les résultats 2019.

Il indique qu'en charge de fonctionnement, les augmentations sont liées à l'achat de matériel pour les travaux en régie, qui sont plus nombreux, à l'augmentation du nombre de bâtiments, et à des frais d'entretien du matériel roulant.

M. le Maire explique que les charges de personnel ont été importantes du fait d'arrêts de travail.

Concernant les charges de gestion courante, il indique qu'elles ont baissé par rapport à 2018 car le SDIS est désormais de la compétence de GPA. Le montant versé est retiré de l'allocation de compensation.

En recettes de fonctionnement, M. le Maire indique qu'il y a eu une légère augmentation des dotations par rapport à 2018, car la DSR était supérieure en 2019 après plusieurs années de baisse.

M. le Maire rappelle qu'il ne reste plus qu'un budget annexe, lié au lotissement de Park ar C'hoad. Deux lots ont été vendus en 2019. Il indique qu'il reste peut de lots sur la première tranche, et qu'il faudrait envisager la viabilisation de la seconde tranche du lotissement.

#### **1.4 Redevance d'occupation du domaine public**

M. le Maire présente les montants plafonds pour 2019 et 2020, et le patrimoine d'orange occupant le domaine public communal :

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2019 :

Artères €/km	
Souterrain	Aérien
40,73	54,30

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2020 :

Artères €/km	
Souterrain	Aérien
41,66	55,54

Patrimoine occupant le domaine public routier communal (constant):

Artères km	
Souterrain	Aérien
21.664	32.777

Le Conseil municipal unanime adopte les montants plafonds pour 2019 et 2020, et autorise le Maire à titrer à Orange la somme de 5 385,11€ (2 662,16 € pour 2019 et 2 722,95 € pour 2020).

#### **2) Subventions 2020**

Mme MELLIN informe l'assemblée des propositions de la commission « Vie associative », qui s'est tenue le 22 février dernier.

Elle indique que l'association Hent Bre n'a pas souhaité demander de subvention pour cette année.

Pour les associations locales, la commission propose de verser à l'amicale laïque et à l'APEL 6€ par enfant, contre 5,90€ en 2018.

Il est proposé d'intégrer à la subvention de la FNACA un montant correspondant aux gants et barrettes pour les porte-drapeaux.

Pour la Foire aux Courges le montant est de 684€. M. RANNOU précise que GPA ne verse plus les 400€ à l'association, mais la commune les perçoit dans l'allocation de compensation. Ce montant est donc versé par la commune à l'association.

Pour le Comité des fêtes, M. le Maire précise que lorsque les deux bénévoles viennent installer le feu d'artifice le Comité prend en charge leur repas. Ce montant est reversé par la commune ensuite.

Mme MELLIN indique qu'il est proposé de verser 40€ aux associations extérieures de solidarité, ainsi qu'à Ti ar vro.

M. le Maire explique qu'il n'est pas proposé de verser de subvention à la Foire chevaline car celle-ci ne se tient pas à Pédervec, une subvention est attribuée l'année où elle se tient sur la commune.

Mme MELLIN indique que pour les associations sportives extérieures, ne sont financés les sports qui ne sont pas déjà proposés par des associations communales.

Pour Diwan, Mme MELLIN indique qu'il est proposé de donner une subvention par enfant ayant 3 ans dans l'année civile, du montant du forfait scolaire de primaire quel que soit l'âge de l'enfant.

Mme MELLIN explique que la commission propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 100€ à l'association JA'NIME pour l'organisation de l'événement Terre Attitude à Mantallot.

Le Conseil municipal unanime valide les propositions de la commission « vie associative » pour les subventions 2020.

### **3. Affaires scolaires**

#### **3.1 Contrat d'association de l'école Notre-Dame de Lorette pour l'année scolaire 2019-2020**

En 1997, le Conseil Municipal a décidé que le montant de la participation communale versée à l'école Notre Dame de Lorette, dans le cadre du contrat d'association, serait désormais égal au produit du coût moyen d'un élève de classe primaire de l'école publique par le nombre de tous les élèves de l'école privée domiciliés dans la commune.

Depuis la rentrée scolaire 2019-2020, les enfants sont soumis à l'obligation scolaire à partir de 3 ans, et le forfait à verser pour les élèves de maternelle (PS, MS, GS).

Les éléments pris en compte pour le calcul du coût d'un élève à l'école publique sont les suivants :

- Les frais de fonctionnement (dont transport et activités pédagogiques)
- L'amortissement du mobilier
- Les frais de personnel

Pour l'année scolaire 2019-2020, le montant versé correspondra :

- Pour les élèves de primaire, au coût d'un élève de primaire à l'école publique pour l'année 2019
- Pour les élèves de maternelle, au coût d'un élève de primaire pour les deux premiers trimestres de l'année 2019, et au coût d'un élève de maternelle pour le dernier trimestre 2019.

M. le Maire présente les différents montants pris en compte par poste de dépenses pour réaliser le calcul.

Le forfait pour un élève de primaire s'élève à 518,40€, et pour un élève de maternelle à 845,54€.

Le montant à verser pour l'année scolaire 2019-2020 s'élève à 28 043,89€.  
Un acompte de 9 628€ a déjà été versé. Le solde s'élève à 18 415,89€.

L'inscription budgétaire pour l'année 2020 au 6558 sera de 27 764 €.

Le Conseil municipal unanime autorise le Maire à effectuer deux versements de 9 207,94 €, au titre de l'année 2019-2020 à l'OGEC, et à verser deux acomptes de 9 347,96 €, l'un en octobre et le second en janvier, au titre de l'année 2020-2021.

M. le Maire indique qu'il devrait y avoir une compensation de la part de l'Etat mais on ne sait pas à quelle hauteur ni pendant combien de temps.

M. RANNOU remarque que l'année prochaine les montants seront plus importants car le coût d'un élève de maternelle sera d'environ 1500€ pour une année complète. Il ajoute que l'on passera de 18 000 à 45 000€ d'inscription budgétaire. M. RIOU remarque qu'il y a désormais le montant des activités pédagogiques qui est intégré au forfait, ce qui n'était pas le cas avant.

### **3.2 Subvention arbre de Noël école de Lorette**

M. le Maire rappelle que la subvention pour l'arbre de Noël et les entrées piscine restent versées en dehors du contrat d'association.

L'APEL a fourni des factures pour un montant de 1 424€. La subvention s'élève à 15€ par enfant, pour un total de 84 enfants soit 1 260€ à verser.

Le Conseil municipal unanime autorise M. le Maire à mandater la somme de 1 260€ à l'APEL.

## **4. Cimetière**

### **Facturation d'un caveau une place**

M. le Maire explique qu'un enfant de la commune est décédé récemment. La commune n'a que des caveaux doubles, et par manque de moyens, la famille souhaitait prendre un caveau simple.

Celui-ci a été réalisé en régie par les services techniques. Il est proposé de facturer à la famille le montant de 285€ correspondant aux matériaux nécessaires à la création d'un caveau une place. M. le Maire précise qu'une demande va être faite au CCAS pour aider la famille et participer sur cette dépense.

Le Conseil municipal unanime autorise M. le Maire à facturer la somme de 285€.

## **5. Salle de sports**

### **Cession de l'emprise à Guingamp Paimpol Agglomération**

M. le Maire indique que l'emprise de la parcelle devant accueillir la salle de sports ayant été déclassée, il est proposé au Conseil d'autoriser la cession de l'emprise nécessaire à la construction du bâtiment à Guingamp Paimpol Agglomération, à l'euro symbolique. Le bornage définitif sera réalisé après construction du bâtiment. M. le Maire précise que de cette manière, si à l'avenir la commune souhaite faire évoluer la salle en l'agrandissant cela restera possible.

Le Conseil municipal unanime valide la cession de l'emprise à Guingamp Paimpol Agglomération pour l'euro symbolique.

M. le Maire précise que la consultation des entreprises va être lancée et que le début du chantier est prévu pour l'été.

## **6. Questions diverses**

M. RANNOU informe l'assemblée qu'il semblerait que l'appel d'offre soit en cours pour la 1ère tranche d'assainissement.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit du secteur de Maudez. Les travaux étaient prévus à l'origine en 2019, mais un montant réduit y avait été affecté.

Mme LE BRIS demande quand seront réalisées les autres tranches. M. le Maire indique que pour le moment il n'y a pas de réponse de l'agglomération sur les délais. Cela dépendra des budgets qui pourront être affectés.

Avant de clôturer la séance, M. le Maire tient à remercier les élus du travail fait durant le mandat. Il remercie les adjoints, mais également les commissions. Il souligne le travail important réalisé par la commission chargée du bulletin et du site internet.

\* \* \* \* \*

**N.B : en l'absence de toute observation formulée au plus tard à l'ouverture de la prochaine séance du Conseil Municipal, le présent compte-rendu sera réputé adopté par les membres du Conseil Municipal ayant participé à cette réunion.**